



Commune de TAIARAPU-EST 12 JUIN 2024

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

N°34/2024/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
28/05/2023
Date d'affichage
28/05/2023
Date de séance
03/06/2023

L'an deux mille-vingt-quatre, le- trois du mois de juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	22	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	04	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	29	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	29	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint		X				
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°34/2024/CTE <i>Portant désignation des élus de Tairapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Jean-Marc ZINGUERLET	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Stanly RICHMOND	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Rosa CASTANET	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X	Anthony JAMET	X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°34/2024/CTE**

OBJET : Portant désignation des élus de Taiarapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024.

Créée en 1991, l'association des communes d'outre-mer (ACDOM) est devenue en 2006 l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) auquel adhère depuis 2014 la commune de Taiarapu-Est.

L'association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de La Réunion.

L'objectif de l'association est de constituer un cadre permanent de réflexion, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-Mer...

Le congrès se tiendra du 10 au 15 novembre prochain en Guadeloupe.

La participation d'élus de Taiarapu-Est à ce congrès revêt une importance majeure.

Les frais de participation (inscription, hébergement et restauration inclus) sont facturés par l'ACCD'OM.

Quant aux conditions de prise en charge des frais de déplacement et de missions, les indemnités seront versées conformément aux délibérations n°32/2024/CTE et n°33/2024/CTE du 03/06/2024.

Les titres de transport (aller/retour Papeete/Guadeloupe/Papeete en classe économique) seront pris en charge par la commune.

Les indemnités seront versées sur présentations de justificatifs et sur présentation d'un ordre de mission qui aura été délivré avant le départ. Pour la détermination des nuitées, l'ordre de mission devra revêtir le cachet attestant l'arrivée et le départ du lieu d'hébergement.

Comme chaque année, il est donc proposé de désigner une délégation communale qui pourra indifféremment comprendre élus et cadres.

Tel est le projet de délibération qui vous est proposé.



DELIBERATION N°34/2024/CTE du 03/06/2024

Portant désignation des élus de Taiarapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024.

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
 - Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
 - Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu le décret n°80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée
 - Vu le budget principal de l'exercice 2024 ;
 - Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 31/05/2024;
 - Vu l'adhésion de la commune de Taiarapu-Est à l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ;
 - Vu la délibération n°32/2024/CTE du 03/06/2024 ;
 - Vu la délibération n°33/2024/CTE du 03/06/2024 ;
- Où l'exposé du maire ;

Considérant l'importance des thématiques abordées lors du congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) ;

Après avoir délibéré en sa séance du 03 juin 2024

ADOPTE

Article 1^{er} : Le conseil municipal désigne les élus suivants de Taiarapu-Est pour représenter la commune au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024 :

Titulaires :

- TEUPOOTAHITI Velma
- TAEREA Vehiarii
- DOMINGO Mapuna
- ZINGUERLET Jean-Marc
- HIRIGA Saindy

Suppléants :

- AMARU Vanina
-
-

Article 2 : Le conseil municipal désigne l'agent suivant pour assister au congrès de l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) organisé en Guadeloupe du 10 au 15 novembre 2024 :

-

Article 3 : Les dépenses sont imputables aux comptes 6251, 6256, 6281 et 6532 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024.

Article 4 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le12 JUN 2024.....